

FICHE-MESURE

3F7

Soutien financier aux foyers touchés par la pandémie

Plan pandémie grippale

Ministère-pilote et rédacteur :

Ministère chargé de la cohésion sociale

Ministère chargé du budget

Validation : 13/10/2011

Ministère chargé de l'économie, des finances et de l'industrie

Ministères associés :

Ministère chargé de l'intérieur

1. Objectifs

Aide aux ménages confrontés à des difficultés graves du fait de la pandémie :

- personnes sans ressources ;
- ménages impactés ne pouvant faire face à leurs échéances.

2. Autres fiches en lien

[Fiche 3F11 : Mise en œuvre des dispositions relatives au chômage partiel](#)

[Fiche 4G1 : Evaluer précisément les populations précarisées par la pandémie](#)

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Pour l'essentiel, il s'agit de suivre la mise en œuvre des procédures d'aides financières existantes.

4. Questions à poser par le décideur

Les procédures existantes sont-elles utilisées avec diligence et suffisent-elles ?

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

/

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

a) Aides financières :

- Utilisation des procédures existantes :

- Application des dispositifs existants si des difficultés sont rencontrées par les contribuables s'agissant du paiement de leurs impôts.
Une demande de délais de paiement ou de remise gracieuse de l'impôt ou de la taxe auprès du centre des finances publiques concerné peut être effectuée. Il est précisé que la demande gracieuse ne suspend pas le paiement qui doit être effectué dans les délais.
Il est possible de recourir à la procédure de surendettement des particuliers dans les cas les plus difficiles (une situation de surendettement correspondant à une impossibilité de faire face à

l'ensemble de ses dettes autres que professionnelles). Un dossier doit alors être déposé auprès de la commission de surendettement des particuliers pour pouvoir bénéficier de son intervention auprès des créanciers.

- Suivi et ajustement éventuel de la procédure d'adaptation des modalités de recouvrement des créances des services essentiels sur les ménages (électricité, gaz eau, téléphonie, ...);
- Secours aux foyers sans ressources (aide sociale).

b) Soutien opérationnel général :

- Maintien des services d'aide sociale de proximité des collectivités territoriales (plans communaux de sauvegarde) ;
- Mise en place par le préfet de département d'un numéro vert d'écoute de la population ;
- Mobilisation par le préfet de département des opérateurs pour la détection des personnes fragilisées, le recueil des signalements et l'information du public sur les aides possibles.

7. Outils juridiques

/

8. Circulaires et références documentaires

/

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

Remontées d'information par les services instructeurs ou opérationnels.

10. Commentaires

Les procédures existantes peuvent s'adapter à l'évolution de la crise, mais peuvent rencontrer des limites en cas de situation particulièrement grave.